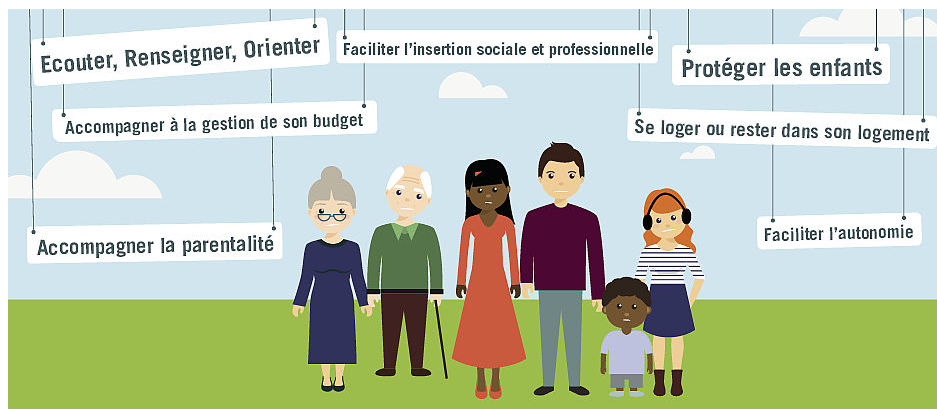


Service social de proximité

Proches de chez vous, les Maisons départementales des solidarités (MDS) informent et orientent les personnes sur l'ensemble des domaines de la solidarité : vie quotidienne, insertion, éducation et santé des enfants et des adolescents, accès aux droits, soutien à la parentalité, aide aux personnes âgées et handicapées...



Qu'est-ce qu'une Maison Départementale des Solidarités (MDS) ?

C'est un Service Public de proximité qui s'adresse à tous les habitants de la Vienne quel que soit leur âge. Des professionnels vous y accueillent, vous informent et vous accompagnent dans vos démarches administratives, sociales et/ou professionnelles. Les entretiens sont confidentiels.

Le Département est la collectivité compétente pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale. Le coût financier de l'action sociale représente en moyenne plus de la moitié du budget de fonctionnement du Département.

Trois lieux d'accueil sont proposés :

- > la Maison Départementale des Solidarités (MDS)
- > la Maison Départementale des Solidarités de proximité (MDS de proximité)
- > les antennes et permanences médico-sociales où les rendez-vous doivent être pris obligatoirement auprès de la MDS ou de la MDS de proximité de votre lieu d'habitation.

ANNUAIRE DES MAISONS DE SOLIDARITÉS

Réparties sur l'ensemble du département, les MDS et les MDS de Proximité peuvent concerner chaque habitant de la Vienne à tout moment de sa vie. Elles sont là pour accompagner, informer, accompagner et aider les usagers lors de difficultés ponctuelles ou durables.

CARTE DES MDS

Simple d'utilisation, la carte interactive du Département de la Vienne vous permet de découvrir la Maison Départementale des Solidarités la plus proche de chez vous en cliquant directement sur l'une de ces icônes ou en indiquant votre adresse dans le moteur de recherche.

Bonne navigation !

Des réponses à vos besoins

Vous pouvez être écouté, informé et conseillé pour toutes questions sur vos droits et/ou sur la réalisation de démarches :

- > administratives
- > juridiques
- > financières
- > relationnelles
- > éducatives
- > de logement

Accompagner à la gestion du budget

- > Vous rencontrez des difficultés budgétaires ? Vous pouvez être écouté, conseillé et aidé pour :
 - une étude des ressources et des charges du foyer
 - une demande d'aide financière en fonction de votre situation
 - une aide à la constitution d'un dossier de surendettement
- > Vous souhaitez un accompagnement soutenu? Il peut vous être proposé une mesure d'accompagnement ([MASP](#), [MAESF](#)) liée au budget.

Se loger ou rester dans son logement

Vous êtes à la recherche d'un logement et/ou vous rencontrez des difficultés (factures d'énergie, montant du loyer inadapté à votre situation, expulsion locative...)? Vous pouvez être écouté, conseillé et aidé :

- > Si vous souhaitez un accompagnement soutenu. Il peut vous être proposé une mesure d'accompagnement social liée au logement. Il s'agit d'un accompagnement spécifique, individualisé, de durée limitée. Il est exercé par un travailleur social. [Consulter la brochure ASLL](https://www.lavienne86.fr/index.php?eID=dumpFile&t=f&f=0&token=a156ea5a970f928cf4e5aa0d742d3f9ea1f76f6e) (<https://www.lavienne86.fr/index.php?eID=dumpFile&t=f&f=0&token=a156ea5a970f928cf4e5aa0d742d3f9ea1f76f6e>).
- > Si vous êtes locataire d'un logement auprès d'un bailleur privé ou public. Vous rencontrez des difficultés dans votre gestion et usage des énergies et de l'eau. Le [FSL](#) de la Vienne peut sous conditions vous aider au travers de l'[Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Eau](https://www.lavienne86.fr/index.php?eID=dumpFile&t=f&f=0&token=a156ea5a970f928cf4e5aa0d742d3f9ea1f76f6e) (<https://www.lavienne86.fr/index.php?eID=dumpFile&t=f&f=0&token=a156ea5a970f928cf4e5aa0d742d3f9ea1f76f6e>) (AM2E) : [Consulter l'Espace Info Energie](#) [↗](#).
- > Si vous êtes à la recherche d'un logement social et souhaitez faire une demande auprès des Offices d'HLM ou d'un bailleur public : [Consulter le site de demande de logement 86](#) [↗](#).

Le [Fonds de Solidarité pour le Logement](#) a également pour mission d'aider les ménages sous conditions de ressources et selon un règlement d'attribution des aides. En savoir plus

Accompagner la parentalité

- > Vous êtes enceinte et vous souhaitez rencontrer une sage-femme de PMI pour le suivi de votre grossesse et/ou la préparation à l'accouchement.
- > Vous avez un enfant de moins de 6 ans, vous pouvez être accompagnés par un professionnel de la [petite enfance](#) (médecin, puéricultrice, psychologue,...) au plus proche de chez vous : en MDS, antennes et permanences médico-sociales ou à votre domicile.
- > Vous rencontrez des difficultés avec vos enfants, vous pouvez être conseillés, écoutés et aidés dans votre quotidien.
- > Vous souhaitez un accompagnement soutenu, il peut vous être proposé une [mesure éducative](#) à domicile.

Protéger les enfants

- > Vous avez des enfants de moins de 21 ans à votre domicile et vous avez besoin d'un soutien matériel, éducatif et/ou psychologique? Le service de l'[Aide Sociale à l'Enfance](#) peut vous proposer des interventions adaptées à votre situation.
- > Vous avez connaissance d'enfants en danger ou en risque de l'être? Vous devez alerter en prenant contact avec la [Cellule de Recueil d'Informations Préoccupantes \(CRIP\)](#).

Faciliter l'insertion sociale et professionnelle

- > Vous souhaitez reprendre une activité (emploi, associative,...), rencontrer d'autres personnes, mieux connaître votre quartier ou votre commune? Vous pouvez être écouté, conseillé et aidé.
- > [Vous percevez le RSA](#), vous avez donc [des droits et des devoirs](#) prévus par la loi. Dans ce cadre, vous serez accompagné dans vos démarches d'insertion professionnelle (cv, projet professionnel, formation...) et/ou sociale (santé, logement, budget, isolement,...).
- > Les actions qui peuvent vous être proposées sont diverses. Elles peuvent être individuelles ou collectives. Pour les connaître, rapprochez-vous de votre MDS ou MDS de proximité.

Vous êtes un senior (personne âgée de 60 ans et plus) ou un membre de sa famille, vous pouvez obtenir toutes les [informations utiles](#) pour faciliter votre vie quotidienne.

Des interlocuteurs

Dans chaque MDS ou MDS de proximité, ces professionnels travaillent ensemble pour vous proposer une solution adaptée à votre situation :

- > Pôle Action Sociale : secrétaires, assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale
- > Pôle Enfance : puéricultrice, auxiliaire de puériculture, éducateur jeunes enfants, sage-femme, médecin, psychologue, conseiller conjugal, évaluateur dans le cadre des agréments, assistants maternels et familiaux, référent administratif, référent éducatif
- > Pôle de l'Insertion et du retour à l'Emploi : conseiller en insertion professionnelle
- > Pôle Autonomie : Vienne Autonomie Conseils

A SAVOIR

France Services

Besoin d'aide pour vos démarches administratives et numériques du quotidien ? Les agents France services vous accueillent et vous accompagnent gratuitement pour toutes vos démarches du quotidien.

Ce service est uniquement disponible à la MDS de Chauvigny (pour le moment).

Contact MDS de Chauvigny : au 05 49 47 28 69 ou à chauvigny@france-services.gouv.fr pour de plus amples informations.

A LIRE ÉGALEMENT

Lieux ressources numériques

Le numérique fait partie intégrante de notre société. Il est difficile aujourd'hui d'accéder à l'information, de réaliser certaines démarches administratives ou encore de connaître ses droits sans avoir accès au numérique. C'est pourquoi, ordinateurs, imprimantes, conseil & accompagnement peuvent être proposés au sein de lieux ressources numériques sur tout le département de la Vienne.

POUR ALLER + LOIN

Etude sur l'aide alimentaire

En 2020-2021, les services de l'Etat et du Département ont conjointement réalisé une étude sur l'aide alimentaire dans le département de la Vienne. Cette étude s'inscrit dans un contexte de crise sanitaire liée à la COVID 19 qui a pu impacter des organisations et qui a vu émerger des initiatives solidaires locales et également dans un contexte de mise en œuvre de projets alimentaires territoriaux (introduits par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (article 39). Elle a permis de dégager des pistes d'amélioration de l'aide alimentaire sur le territoire en particulier concernant l'accès à l'offre, l'approvisionnement et la coordination.



**Baisse d'audition ?
Sourd ou malentendant ?**



Appelez-nous en [cliquant ici](#)



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
PLACE ARISTIDE BRIAND - CS 80319
86008 POITIERS CEDEX
☎ 05 49 55 66 00